

Rôle de la séance publique du 17/09/2026 à 14h30**Président** : Monsieur GASPON**Greffière** : Madame HAUBOIS

01) N° 2602090 **RAPPORTEUR : M. GASPON**

Demandeur	Mme D Elise	CHARLES
Défendeur	RECTORAT DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES	

Requête de Mme Elise D tendant sur le fondement de l'article R. 811-17 du code de justice administrative, au sursis à exécution du jugement n°s 2213735, 2301265 et 2315824 du 23 juin 2026 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté sa demande tendant, à titre principal, à l'annulation du titre de perception n° PAYL 22 2900000139 émis le 18 janvier 2022 par la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire pour un montant de 7 124,30 euros au titre d'un trop-perçu de rémunération ou, à titre subsidiaire, à ce que le rectorat de l'académie de Nantes soit privé de son droit à répétition de l'indu au vu des fautes commises dans le traitement de ses arrêts de travail ;

02) N° 2602091 **RAPPORTEUR : M. GASPON**

Demandeur	Mme D Elise	CHARLES
Défendeur	RECTORAT DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES	

Requête de Mme Elise D tendant sur le fondement de l'article R. 811-17 du code de justice administrative, au sursis à exécution du jugement n°s 2213735, 2301265 et 2315824 du 23 juin 2026 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté sa demande tendant, à titre principal, à l'annulation du titre de perception n° PAYL 22 29000001520 émis le 2 mai 2022 par la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire pour un montant de 1 504,40 euros au titre d'un trop-perçu de rémunération, ensemble la décision implicite par laquelle l'administration a rejeté le recours gracieux qu'elle a formé le 5 juillet 2022 contre ce titre ou, à titre subsidiaire, à ce que le rectorat de l'académie de Nantes soit privé de son droit à répétition de l'indu au vu des fautes commises dans le traitement de ses arrêts de travail ;

Demandeur Mme D Elise

CHARLES

Défendeur RECTORAT DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE
LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES

Requête de Mme Elise D tendant au sursis à exécution du jugement n°s 2213735, 2301265 et 2315824 du 23 juin 2026 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté sa demande tendant, à titre principal, à l'annulation du titre de perception n° PAYL 22 2900001689 émis le 14 novembre 2022 par la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire pour un montant de 2 376,73 euros au titre d'un trop-perçu de rémunération, ensemble la décision implicite par laquelle l'administration a rejeté le recours gracieux qu'elle a formé le 16 décembre 2022 contre ce titre ou, à titre subsidiaire, à ce que le rectorat de l'académie de Nantes soit privé de son droit à répétition de l'indu au vu des fautes commises dans le traitement de ses arrêts de travail ;